

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LES ETCHEMINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CAMILLE-DE-LELLIS**

Une séance extraordinaire du Conseil Municipal de Saint- Camille-de-Lellis tenue suivant la loi le **18 janvier 2022**, à 19h30 heures à la salle paroissiale de Saint-Camille-de-Lellis.

Après la prière d'usage et l'appel des présences, et il est constaté la présence des conseillers (ères) suivants:

Siège #1 - Jacques Audet
Siège #2 - Aline Alain
Siège #3 - Richard Pouliot
Siège #4 - Claude Beaudoin
Siège #5 - Jocelyn Pouliot

Absences:

Siège #6 - Jennylee Boutin

Tous formant quorum de cette séance sous la présidence de Mme Rachel Goupil, mairesse.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Nicole Mathieu assiste également à cette séance.

**CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET
OUVERTURE DE SÉANCE**

Avis public de cette séance a été donné le 14 janvier 2021 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification, du quorum et de la publication de l'avis d'assemblée spéciale, la mairesse déclare la séance ouverte.

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance. Les conseillers ne désirent pas ajouter de sujets à l'ordre du jour.

18-01-2022

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS QUE**
le conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis accepte l'ordre du jour de la réunion du 18 janvier 2022 tel que lu et présenté.

- **01** - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE
- **02** - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION
- **03** - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- **04** - SUJETS À DISCUTER
 - **04.01** - Demande d'entrepasage de bois en bordure de la route Edmond-Blais vs règlement régional de coupe de bois;
- **05** - VARIA
- **06** - PÉRIODE DE QUESTIONS
- **07** - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

4 - SUJETS À DISCUTER

19-01-2022

4.1 - Demande d'entreposage de bois en bordure de la route Edmond-Blais vs règlement régional sur la coupe de bois

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Camille-de-Lellis a reçu une demande de Madame Sarah Corriveau ingénieur forestier de la MRC des Etchemins relativement au dossier de M. Marc Blanchet, sur les lots 5 325 163 et 5 326 021 pour autoriser qu'une partie de la bande boisée le long de la route Edmond-Blais soit coupée afin de permettre l'empilement de bois. L'ingénieur forestier M. Félix Grenier-Coulombe du Groupement forestier Bellechasse-Lévis s'engage à faire les correctifs nécessaires après la coupe comme reboiser et corriger les ornières.

CONSIDÉRANT QUE le Groupement forestier est responsable du dossier, en l'occurrence M. Félix Grenier-Coulombe, ingénieur forestier qui demande: l'aménagement d'un corridor d'une largeur maximale de 20m, perpendiculaire au chemin public, afin de donner accès à une propriété. La distance entre deux accès au chemin public sur une même propriété ne peut être inférieure à 250m, sauf pour l'ajout d'un accès résidentiel, commercial ou industriel;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre un petit chantier réalisé sans orniérage, une aire d'empilement d'une surface maximale de 500 m2 peut être aménagée en bordure du chemin public. La distance entre deux aires d'empilement adjacentes au chemin public sur une même propriété ne peut être inférieure à 400m. Lors de l'aménagement d'une aire d'empilement, la bande boisée de 20m à préserver en bordure du chemin public est reportée à l'arrière de ladite aire;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE le conseil municipal de Saint-Camille-de-Lellis autorise la demande de M. Marc Blanchet sur les lots 5 325 163 et 5 326 021 pour autoriser qu'une partie de la bande boisée le long de la route Edmond-Blais soit coupée afin de permettre l'empilement de bois. L'ingénieur forestier M. Félix Grenier-Coulombe du Groupement forestier Bellechasse-Lévis s'engage à faire les correctifs nécessaires après la coupe comme reboiser et corriger les ornières.

ADOPTÉE,

Le vote pour: M. Jacques Audet, Mme Aline Alain, M. Claude Beaudoin, M. Jocelyn Pouliot

Le vote contre: M. Richard Pouliot

5 - VARIA

Aucun sujet à discuter.

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance.

20-01-2022

7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Mme Aline Alain , et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée. Fermeture à 19h45

Rachel Goupil, mairesse

Nicole Mathieu, directrice générale

